

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX  
(Haute-Vienne)

**DECISION DU PRÉSIDENT**  
**n°2022-128 du 3 novembre 2022**

**Objet : Convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports avec le Complexe Aqua-récréatif Villasport le mardi 8 novembre et le vendredi 25 novembre 2022 de 16h à 20h30.**

**LE PRESIDENT,**

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;  
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;  
Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;  
Vu la convention de mise à disposition ci-jointe ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est conclu avec le Complexe Aqua-récréatif Villasport une convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports – Rue du Colonel du Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

**Article 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3** : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Président,**

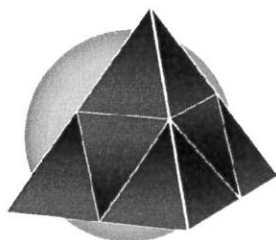
  
**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20221103-DP2022330306-AR  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

Le Président :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....



Communauté de Communes  
du Pays de Saint-Yrieix

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE DE LA SALLE MULTISPORTS AVEC LE COMPLEXE AQUA-RECREATIF VILLASPORT

Entre

La **Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix**, représentée par son Président, Monsieur Daniel BOISSERIE, dont le siège social est situé Rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint Yrieix-la-Perche autorisé par la Décision du Président n°2022-128 du 3 novembre 2022,

d'une part,

ET :

Le **Complexe Aqua-récréatif Villasport** représenté par son Directeur Monsieur Pierre COUSTY,

d'autre part,

### **Il est convenu :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix met à la disposition du **Complexe Aqua-récréatif Villasport**, le Club House de la salle multisports – Rue du Colonel Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

#### **Article 3 : Etat des locaux**

**Le Complexe Aqua-récréatif Villasport** prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance.

**Le Complexe Aqua-récréatif Villasport** devra veiller à laisser en l'état les locaux après leur utilisation.

#### **Article 4 : Durée**

La présente convention est consentie pour le mardi 8 novembre 2022 et le vendredi 25 novembre 2022 de 16 h à 20 h30.

La clé de la salle sera à récupérer auprès de la Mairie de Saint-Yrieix-la-Perche le mardi 8 novembre et le vendredi 25 novembre après-midi et à rapporter le mercredi 9 novembre et le samedi 26 novembre matin.

#### **Article 5 : Conditions financières :**

La présente convention est consentie à titre gracieux pendant la durée d'utilisation (article 4).

#### **Article 6 : Assurances**

Les bâtiments sont assurés par la Communauté de Communes en qualité de propriétaire.

**Le Complexe Aqua-récréatif Villasport** devra justifier la souscription de contrat d'assurance à la signature de la présente convention.

#### **Article 7 : Responsabilité**

En début d'activité, s'il est constaté une dégradation qui n'est pas de son fait, **Le Complexe Aqua-récréatif Villasport** s'engage à en informer immédiatement la Communauté de Communes

A l'issue de l'activité, le cas échéant, **Le Complexe Aqua-récréatif Villasport** devra prévenir la Communauté de Communes de toute dégradation/ détérioration sous peine d'être tenue responsable.

Les réparations correspondantes seront à la charge de **Le Complexe Aqua-récréatif Villasport** ou de son assureur.

**Fait à SAINT-YRIEIX, Le 3 novembre 2022**

Communauté de Communes  
du Pays de Saint-Yrieix  
Le Président,

Pour le Complexe Aqua-récréatif  
Villasport  
Le Directeur,

**D. BOISSERIE**

**P. COUSTY**